

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 34 (1908)  
**Heft:** 20

## Sonstiges

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

A l'unanimité et en principe le jury est d'avis que l'utilisation monumentale du mur est la solution préférable à toute autre.

Un premier prix de dix mille francs (10,000) est accordé au projet N° 52, en raison de sa conception générale. De l'avis unanime du jury, il offre la meilleure solution quant au caractère de dignité et de sévérité que doit présenter le monument, quant à sa disposition sur l'emplacement donné et quant à la répartition de la sculpture. D'autre part le jury ne reconnaît pas dans les maquettes de ce projet des qualités de sculpture suffisantes, qualités qui se rencontrent à un degré très supérieur dans d'autres projets.

Un deuxième prix de six mille francs (6000) est accordé au projet N° 41. Celui-ci ne présente pas les mêmes avantages de disposition générale ; il s'adapte moins bien à l'emplacement proposé, et n'a pas le caractère d'un monument de la Réformation ; mais le jury reconnaît les grandes qualités de l'étude architecturale et surtout sculpturale du projet.

Voulant récompenser les mérites divers que présentent à certains égards les projets N°s 1, 2, 3, 18, 26, 27 et 32, le jury décerne à chacun d'entre eux et sans les classer autrement un troisième prix de deux mille francs (2000).

En conséquence, le jury estimant que le projet N° 52 lui donne satisfaction entière, mais uniquement au point de vue architectural et trouvant des qualités sculpturales très grandes dans d'autres projets primés, et notamment les N°s 41, 26 et 18, engage le Comité à procéder pour la sculpture à la commande directe de projets en tenant compte des noms désignés par ses délibérations, sans toutefois exclure absolument et suivant le cas d'autres artistes.

L'ouverture des plis, faite séance tenante par M. le Président, a donné comme auteurs des projets primés les artistes dont les noms suivent :

1<sup>er</sup> prix, Fr. 10,000, projet N° 52, devise : *Le Mur* : MM. Monod & Laverrière, architectes, à Lausanne ; Taillens & Dubois, architectes, à Lausanne ; Reymond, sculpteur, à Paris.

2<sup>me</sup> prix, Fr. 6000, projet N° 41, devise : *Le Mur des Réformateurs* : MM. H.-P. Nénot, architecte, à Paris ; Paul Landowski, sculpteur, à Paris ; Henri Bouchard, sculpteur, à Paris.

3<sup>mes</sup> prix, *ex aequo*, Fr. 2000, projet N° 1, devise : *Alma Mater* : M. Guido Bianconi, sculpteur, à Turin. — Projet N° 2, devise : *Citadelle de la Réformation* : M. Paul Becher, sculpteur, à Berlin. — Projet N° 3, devise : *Post Tenebras Lux* : MM. Edmond Fatio, architecte, à Genève, avec le concours de Adolphe Thiers, architecte, à Paris, et A. Seysses, sculpteur, à Paris. — Projet N° 18, devise : *Jésus* : M. Horvai Janos, sculpteur, à Budapest. — Projet N° 26, devise : *Aurora* : MM. Charles Plumet, architecte, à Cirey (France) ; de Niederhauser Rodo, sculpteur, à Berne. — Projet N° 27, devise : *Jubilé* : MM. P. Heurtier, architecte, à Paris (collaborateur G. Thorimbert) ; F. Sicard, sculpteur, à Paris (collaborateur L. Baralis). — Projet N° 32, devise : *Leur Mur* : MM. Jean Fliault, architecte, à Paris ; André Vermare, sculpteur, à Paris.

Genève, 4 octobre 1908.

*Le jury* : A. BARTHOLOMÉ, sculpteur. Ch. GIRAUT, membre de l'Institut. Professeur TUAILLON. Professeur Bruno SCHMITZ. George-J. FRAMPTON, R. A. Professeur GULL. Alfred CARTIER. Horace DE SAUSSURE. Lucien GAUTIER, président de l'Association du Monument de la Réformation.

### L'hôtel moderne au point de vue sanitaire.

Il y a lieu de répartir les hôtels d'aujourd'hui en deux classes. L'on pourrait, à la rigueur, considérer une troisième classe, mais elle semble devoir, par suite des exigences du voyageur de notre époque, se confondre soit avec les supérieurs, soit avec les établissements d'ordre inférieur dont nous ne compsons pas nous occuper dans les quelques lignes qui suivront.

Parmi les établissements considérés de première classe se trouvent les palais de luxe où le visiteur s'attend à payer très cher, mais aussi où il est en droit d'exiger le nec plus ultra en confort et sécurité absolue au point de vue sanitaire. Il est indiscutable qu'il existe parmi les établissements de cette classe des maisons qui n'ont nul droit de se dire absolument modernes ou « up to date » en ce qui concerne les aménagements hygiéniques. Soit ignorance de l'architecte chargé de la construction, soit apathie inexcusable des promoteurs et des financiers qui fournissent les moyens pécuniaires pour l'aménagement de l'intérieur, il est regrettable de voir que dans maints cas on considère les installations sanitaires comme un accessoire négligeable de la construction. Le drainage ou colonnes d'évacuation principales se font par l'entrepreneur de maçonnerie au moyen de matériaux quelconques, suivant un système quelconque et avec une main-d'œuvre ignorant absolument les principes de l'art du drainage. Or cette partie d'une installation est d'une importance capitale et quels que soient les soins apportés au reste de l'installation, tout au moins devrait-on s'assurer d'un système de drainage à l'épreuve de toute critique. Il ne s'agit pas seulement de sauvegarder l'établissement contre tout danger de contamination en cas d'épidémie locale extérieure, quoique cette nécessité soit des plus importantes, mais aussi faut-il se mettre en garde contre les obstructions et réparations fort coûteuses. La différence lors de la première mise de fonds entre un drainage convenable et celui qui ne l'est pas, n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le croire, et une installation faite par des spécialistes et avec des matériaux et une main-d'œuvre ad hoc ne demande en définitive qu'environ 15 % de plus de dépenses ; or une installation importante, admettons, par exemple, dans un établissement de 250 lits et pour des conditions moyennes de distribution et d'évacuation, ne doit pas dépasser une somme variant entre Fr. 3 à 4000. Cette dépense, comparée à celle occasionnée par une installation en tous points défectueuse n'est pas considérable, vu l'assurance que l'on en retire d'avoir l'établissement en question dans un état sanitaire parfait. Il n'est pas possible que l'entrepreneur maçon puisse être au courant des nécessités et des desiderata d'un drainage convenable. Pour lui, l'évacuation immédiate est assurée par une forte pente et des tuyaux de gros diamètres, deux erreurs indiscutablement démontrées par la pratique et les exemples nombreux existant où le drainage d'un établissement de 300 chambres se fait avec une sortie principale de 20 à 25 centimètres et une pente de 2 à 3 %. Les résultats immédiats d'un drainage rudimentaire peuvent se constater dans 80 à 90 % des constructions qui s'élèvent aujourd'hui. Nous sommes convaincus que le 90 % des installations établies depuis 20 ans ou plus récemment ne résisteraient pas à une épreuve hydraulique de 1 m. à 1<sup>m</sup>,50 de pression et laisseraient passer l'eau par tous leurs joints.

De plus, si l'on poursuivait l'examen de plus près, l'on constaterait dans de nombreux cas que le sol du sous-sol sur une distance de plusieurs mètres autour de ces tuyaux défectueux se trouve imbibé de liquide et de matières fécales qui imprèse

gnent d'une manière peu perceptible, mais continue, l'air ambiant. Cet état de choses est passé sous silence par suite de l'apathie des gens qui vivent dans ce milieu infecté ou de leur incapacité d'en faire les constatations, mais si l'inspection sanitaire se faisait par un expert ayant la pratique de pareilles investigations, il n'est pas à douter un seul instant que ces établissements ne fussent condamnés comme insalubres et comme un danger réel pour la santé des habitants. Tout système d'égout doit être intercepté d'une manière convenable et par des appareils ad hoc d'avec les égouts situés à l'extérieur du bâtiment et qui servent à la conduite générale des déchets du quartier ou groupe d'habitations. L'ensemble des coulisses doit posséder, dans les endroits calculés à propos, des chambres de visite ou d'inspection hermétiquement closes et construites de manière à permettre un nettoyage ou débouchage facile et efficace. Ces chambres doivent permettre de constater par un simple coup d'œil l'état général des tuyaux qui y débouchent, dans tout leur parcours, et comme chambres d'inspection doivent être absolument propres et sans éclaboussures, quelle que soit la quantité et la consistance des matières qui y passent. Tout le réseau de tuyaux doit être en grès vernissé intérieurement et extérieurement et de bonne qualité, sans soufflures, paille, félures ou autres défauts. A chaque extrémité d'un embranchement quelconque provenant des bains, lavabos, évières, etc., il devrait se trouver un syphon de cour à une ou plusieurs entrées, soit à couvercle hermétique, soit à grille. Enfin, maintes dispositions sont à recommander dont l'énumération détaillée nous entraînerait trop loin, tels que syphons à graisse pour empêcher le passage de la graisse semi-liquide dans l'égout, ce qui occasionne des obstructions sérieuses, réservoir de chasse en tête du système d'égout pour donner une puissante chasse périodique dans tout le système, etc.

Si nous passons, dans l'ordre rationnel des choses, des égouts aux tuyauteries desservant les divers appareils, nous nous trouvons devant un chapitre extraordinairement rempli de préceptes dans lesquels s'enfoncent pour ainsi dire tous les sois-disant ingénieurs sanitaires et entrepreneurs-appareilleurs dont la majeure partie n'ont pu acquérir les connaissances que nécessite l'exécution rationnelle d'un pareil travail. Ces installateurs n'ont pu, par suite du milieu dans lequel ils ont toujours vécu, acquérir les connaissances même préliminaires de l'art sanitaire. Pour eux copier aveuglément la tuyauterie qu'ils ont vu exécuter par de vrais maîtres de l'art et moyennant une main-d'œuvre absolument ignorante du métier, souvent même autant terrassier qu'appareilleur, est l'apogée de leur savoir faire. Et quels tristes résultats peut-on constater ! Des tuyaux placés à tort et à travers en dépit de tout bon sens, sans raison, sans méthode, sans aucun soin, des joints faits au mastic, au ciment, même au moyen de ficelle et d'un bout de chiffon... Et, alors, quelles en sont les conséquences ? Obstructions, fuites de gaz méphitiques et de liquides fétides, imprégnation des murs, boiseries et planchers, infection des locaux, réparations continues et coûteuses, et enfin, un état de choses ruineux et dangereux. Mais pourquoi s'en tracasser ? Un peu de mastic ici, un peu de couleur là et rien ne se voit, tout est en ordre parfait, le visiteur délicat peut venir. Ce tableau n'est pas plus noir que la vérité. Il est possible de montrer cet état de choses dans maints hôtels de première classe. La vue de beaux appareils resplendissant de nickel, de marbre, d'émail et de glaces et le plus souvent construits en dépit du bon sens au point de vue sanitaire suffit pour faire croire que l'installation sanitaire est idéale. Même le nom d'une maison anglaise sur l'ap-

pareil semble vouloir indiquer que l'installation a été faite par une maison d'outre-Manche où l'on connaît à fond l'art sanitaire. Ce n'est, cependant, qu'un trompe-l'œil.

Souvent, dans toute l'installation, le service d'eau est fait en dépit du bon sens, les réservoirs d'alimentation aux combles sont d'une construction défectueuse ou leur trop-plein est déversé dans les tuyaux de chute des W.-C., permettant ainsi la contamination de toute l'eau de l'établissement, ou bien le service d'eau chaude nécessite une attente de plusieurs minutes pour que l'eau chaude arrive à l'appareil. Enfin, il existe peu d'endroits dans le système sanitaire qui ne soient pas exposés à une critique fondée par une personne connaissant la question à fond. Ces remarques s'appliquent avec d'autant plus de force dans les établissements de deuxième classe, qui alors sont réellement de cette classe sinon de la quatrième et cinquième, pour autant qu'on les considère comme immeubles salubres.

Cependant, avec la croissance incessante de la circulation des voyageurs qui peu à peu se rendent compte des désiderata au point de vue sanitaire, l'illusion disparaît et le jour approche où le visiteur d'établissement de premier ordre exigera une garantie de l'état sanitaire de l'hôtel où il compte séjourner. Ce jour-là, il est incontestable, que les maisons pouvant fournir la preuve de soins réels dans la direction indiquée, resteront seules dans l'opinion publique comme recommandables.

L. S.

## SOCIÉTÉS

### Société suisse des ingénieurs et architectes.

*Circulaire du Comité central aux Sections.*

Honorés Collègues,

Nous vous remettons ci-joint, en nombre à peu près égal à celui de vos représentants à l'assemblée des Délégués, des exemplaires de

1<sup>e</sup> projet de contrat entre l'architecte et la personne qui fait construire une maison ;

2<sup>e</sup> projet de contrat de louage de service entre l'architecte et ses employés.

Ces projets seront soumis, en novembre de cette année, à l'approbation de l'assemblée des Délégués. Ils ont été élaborés par la Commission, composée de représentants de toutes les parties de notre pays, qui a été chargée aussi d'établir les principes à suivre dans les soumissions et adjudications de travaux et d'étudier l'unification des méthodes de mesure.

Avec considération distinguée

Au nom du Comité central :

*Le Président,*

G. NAVILLE.

*Le Secrétaire,*

H. PETER.

*Circulaire du Comité central aux Sections.*

Honorés Collègues,

Nous avons l'honneur de vous inviter à prendre part à l'assemblée des délégués qui aura lieu le dimanche, 1<sup>er</sup> novembre 1908, à 11 heures du matin, dans la salle du Grand Conseil, à